

**SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT
DE SAINT-ETIENNE LOIRE**

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**DECISION N° 2026-21
MAINTENANCE PREVENTIVE INFRASTRUCTURE /PONTAGE DE FISSURES**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2122-8,
VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,
VU la délibération du conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 relative à la création de la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire
VU la délibération du Conseil syndical n° 26-26 du 29 mai 2026 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT les obligations réglementaires de contribuer activement à la sécurité des utilisateurs des infrastructures (certification Système de Gestion de la Sécurité « SGS » de l'aéroport) en veillant à gérer tous les risques pouvant altérer les procédures d'exploitation.

CONSIDERANT l'obligation réglementaire d'avoir un suivi régulier des infrastructures ainsi qu'un plan de maintenance et notamment relatif à l'état des chaussées de la piste, parking et taxiways de l'aéroport et la surveillance des fissures

CONSIDERANT qu'une procédure de mise en concurrence simplifiée a été organisée auprès de 4 entreprises pour une prestation de pontage des fissures.

Société Colas à St Etienne (42)

Société Néovia à Le Plessis Pate (91)

Société EUROJOINT à St Priest (69)

Société SBTP à Ennery(57)

CONSIDERANT les offres remises par 1seul prestataire (NEOVIA) et analysées sur les critères

- Prix 50% de la note sur 100
- Méthodologie 10% de la note sur 100
- Moyens humain du projet 10% de la note sur 100
- Moyens techniques projet 10% de la note sur 100
- Délais d'intervention 10% de la note sur 100
- Délais de réalisation 10% de la note sur 100

CONSIDERANT qu'à la suite de l'analyse des offres, il en résulte que la Société NEOVIA a présenté l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement précités.

DECIDE**ARTICLE 1**

La prestation pontages de fissures des infrastructures est attribué à **la société NEOVIA** domicilié ZAC Val Vert- 4 Rue de la Butte au Berger 91220 Le Plessis Pate

Le Contrat est conclu pour un montant de 34200 HT pour la prestation pontage de fissures des infrastructures.

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la régie d'exploitation aéroport de St Etienne Loire sur l'exercice 2026 et suivants

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le trésorier municipal, comptable du Syndicat Mixte, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 12/08/2026

Christophe FAVERJON

Vice- Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-
Etienne Loire

